

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE GOUZON

Arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 26 mars 2024,

Vu la situation de l'immeuble : maison d'habitation mitoyenne de 30 m² sis 19 rue de la Ruade en état d'abandon constaté le 30 octobre 2023,

Considérant que pour les motifs suivants : maison mitoyenne dont la cheminée a dû être déposée en urgence car son état constaté le 30 octobre 2023 présentait un risque d'effondrement sur les riverains ou la voie publique, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble d'habitation en état d'abandon situé 19 rue de la Ruade à Gouzon, références cadastrales AH 68, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à Madame la préfète, sous couvert de Madame la sous-préfète de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Limoges.

Fait le 10 avril 2024, à Gouzon.

Le Maire, Cyril VICTOR

